

En ce qui concerne les prisons, le dtableau n° 12 présente un résumé de la période obscure qui va de 1793 à 1809 et, au cours de cette période, Louis XVII ne fut pas emprisonné (et surtout pas dans un cul de basse fosse !), mais il a connu des moments de résidence surveillée.

J'ajoute d'ailleurs, qu'à la lecture du récit de Crossen, il ressort nettement que le prince acceptait cette procédure dont on lui avait fait croire qu'elle était indispensable à sa sécurité (ce qui n'était pas forcément inexact).

Par contre, après le jugement de Brandebourg, Louis a bien fait de la prison en Prusse. Mais nous sommes alors déjà loin de la période obscure. Michel Jaboulay.